

25 juin 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 25 juin 2004](#)

Sélection de personnel statutaire

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions en matière de sélection de personnel statutaire.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant diverses dispositions en matière de sélection de personnel statutaire.

Via ce projet, les principes, essentiels pour la Ministre, de transparence et d'objectivité pour la sélection du personnel statutaire sont garantis. Le rôle central de Selor, pendant tout le processus de sélection, est encore confirmé et la collaboration entre Selor et le service embauteur est renforcée. De cette façon, Selor peut utiliser de manière maximale son expertise en matière de sélection pour améliorer la qualité de toutes les sélections. Le projet prévoit que :- Deux systèmes de sélection subsistent :1. La sélection comparative demandée par la Ministre, pour des fonctions très spécifiques. Ces sélections sont organisées et présidées par Selor. Le service embauteur reste représenté dans la commission de sélection et peut, en outre, intervenir dans l'organisation matérielle de la sélection.2. La sélection comparative, organisée à l'initiative de Selor, où les compétences générales sont testées pour des fonctions qui peuvent être communes à différents SPF. Le service embauteur a dans ce cas le choix entre :- soit, engager directement le lauréat dans l'ordre de son classement ;- soit, sur la base d'un profil de fonction et de compétence préalablement établi, demander l'organisation d'une épreuve complémentaire, qui ne peut se limiter à une interview. Cette épreuve complémentaire est organisée en concertation avec Selor et est présidée par le service embauteur. Selor est, en outre, membre de la commission de sélection et peut donc remplir son rôle de surveillant de la qualité. - Les candidats ne sont plus répartis dans les groupes A,B,C,D et les services embauteurs doivent s'en tenir au classement classique, établi sur la base des résultats que les candidats ont obtenu pour la fonction à remplir. (Bien que la répartition en groupes A,B,C,D ait prouvé son utilité pour l'engagement de managers, il est apparu qu'elle était trop lourde et trop compliquée pour les autres fonctions, de telle sorte qu'elle n'a jamais été appliquée.) - Selor remplira à nouveau son rôle dans la gestion centralisée des réserves de personnel, avec néanmoins la possibilité de déléguer tout ou partie des tâches matérielles de gestion aux SPF. La Ministre transmettra, pour avis, le texte approuvé par le Conseil des Ministres aux Présidents du Comité de Direction des SPF et à la concertation syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

